Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026 28 AVR. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260423-2026_171-AI

ERQUY
L'air qu'il vous faut !
République Française
Département de Côtes d'Armor

Commune d'Erquy
- :- :- :-
Mandat Municipal 2026-2032
Délégation de fonction et de signature
A
Monsieur Fréderic PIERRE
5ème Adjoint
- :- :- :-
Arrêté Municipal N°2026-171

Le Maire de la commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, et suivants, conférant au maire la faculté de déléguer par arrêter une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 élisant le Maire.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,

Considérant que pour faciliter l'organisation des services, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Fréderic PIERRE, 5ème Adjoint municipal,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Fréderic PIERRE, 5ème Adjoint au maire, à effet au jour de la notification, pour signer tous les documents notamment les bons et lettres de commande, les mises en demeure, les courriers, les rapports, les pièces contractuelles pour intervenir dans les domaines concernant :

1 SR
FP

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026 28 AVR. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260423-2026_171-AI

VOIRIE, GRANDS TRAVAUX

Urbanisme Opérationnel et Suivi des Grands Projet d'Aménagement

Requalification Urbaine du Centre-Ville
Requalification Urbaine des Quartiers anciens
Suivi des Grands Projets d'Aménagement et de Requalification
Suivi des opérations d'aménagement à usage d'habitat (lotissements)
Pôles de Respiration Urbaine et Convivialité de la Cité : Arbitrages Techniques
Suivi des infrastructures touristiques municipaux dédiées et conventionnées
Signature notamment des titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux.

Voirie Communale

Accessibilité Générale du Domaine Public
Coordination des Interventions sur Voirie communale

Logistique Communale

Coordination des Travaux communaux effectués en régie municipale
Gestion/Acquisition des Équipements et Matériels Communaux

Sécurité des Etablissements Recevant du Public

Sécurité Générale des Bâtiments et des Equipements Municipaux
Contrôle et Sécurité de tous les ERP recensés sur le territoire communal
Contrôle de l'immeuble menaçant ruine.
Référent technique des marchés publics
Référent pour les infrastructures sportives
Administration patrimoniale et gestion des équipements sportifs municipaux
Administration patrimoniale et Gestion des équipements culturels municipaux

Réseaux Primaires Sous-Terrains

Réseau d'Assainissement des Eaux Pluviales
Référent du Service Communautaire d'Alimentation en Eau Potable
Référent du Service Communautaire d'Assainissement en Eaux Usées

Maîtrise de l'Énergie et Patrimoine Immobilier Communal

Éclairage Public
Alimentation Electrique (Basse Tension)

SR
FP

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260423-2026_171-AI
28 AVR. 2026

Démarche TEPos (Territoire à Energie Positive)
Entretien courant du Patrimoine Immobilier Communal
Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments Communaux
Référent LTM pour le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire par délégation »

Article 3 : Cette délégation est accordée dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur et sous le contrôle du Maire.

Article 4 : Monsieur Fréderic PIERRE devra rendre compte régulièrement auprès du Maire de l'exercice des fonctions qui lui sont déléguées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative.

Fait à Erquy, le 23 avril 2026.

Le Maire

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

Notifié à Fréderic PIERRE, le 27/04/26

Fréderic PIERRE